

Date de dépôt: 14 octobre 2005

Messagerie

Rapport

**de la Commission de finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 258 000 F
pour la généralisation du projet I-CH au CEPTA**

Rapport de M. Antoine Droin

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a traité ce projet de loi lors de sa séance du 28 septembre 2005 sous la présidence de M. Jean-Marc Odier. Ont assisté à la présentation du projet de loi, M^{me} Deborah Sabatino, adjointe au service du budget au DIP, M. Daniel Pilly, directeur général de l'enseignement post-obligatoire au DIP, et M. Daniel Favre, directeur adjoint du CEPTA. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Mina-Claire Prigioni, que nous remercions vivement.

Généralités

Sur mandat de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), le groupe de travail I-CH a élaboré un nouveau concept modulaire pour la formation en informatique. La présidente du DIP de l'époque a décidé d'adhérer au projet en créant à Genève, en 2001, une première classe « pilote ». Le projet de loi 8604 (formation I-CH) a été accepté pour permettre d'équiper et d'aménager des locaux, afin d'accueillir les apprentis du système dual (contrat d'apprentissage avec un employeur) des classes « pilote » pour les cours professionnels. Ce concept sera généralisé et rendu obligatoire à l'ensemble des apprenties et apprentis

informaticiens dès 2005. En tant que formateur d'apprenties et apprentis à plein-temps (contrat d'apprentissage avec l'école), le CEPTA devra adapter son programme de formation pratique et repenser complètement l'organisation des ateliers et laboratoires d'informatique.

Situation actuelle

Actuellement, environ 213 apprenties et apprentis (115 plein-temps et 98 dual), tous degrés confondus, sont en formation au CEPTA, sous l'ancien règlement d'apprentissage de 1994.

Objectifs visés par le projet

L'ensemble des apprenties et apprentis informaticiens duals et plein-temps devra basculer dans le nouveau concept à la rentrée scolaire 2005. Par ailleurs, le temps passé en école par les apprentis dual, pour les cours théoriques et pour les cours interentreprises, va augmenter considérablement (de l'ordre de 44 %). Ce projet de loi permettra de disposer de compléments d'équipements et d'en acquérir de nouveaux dans les domaines de la gestion du matériel, de la gestion des réseaux et de la gestion des systèmes.

Description des équipements

Le matériel informatique demandé ne sera pas utilisé pour des applications normales telles que la bureautique ou la programmation, mais pour effectuer des exercices d'assemblage de PC, de détection de pannes et de dépannage, ainsi que des exercices de configuration et de création de réseaux.

Eléments d'ordinateurs en pièces détachées	90 000 F
PC portables démontables	70 000 F
Périphériques	34 000 F
Composants informatiques de serveurs et de réseaux	64 000 F
Total	<u>258 000 F</u>

Ce projet de loi ne concerne que des besoins en équipements. Aucune infrastructure n'est nécessaire et il ne requiert pas de postes d'enseignement, ni de locaux supplémentaires. Initialement, ces équipements étaient prévus dans le cadre du budget CTI ; la CGPP (Commission de gestion de portefeuilles et de projets) a décidé lors de sa séance de septembre 2004 que ces équipements ressortissaient du matériel pédagogique non informatique traditionnel à inscrire au budget du DIP.

Audition en commission

M. Pilly informe que le projet de loi 9585 a été victime administrativement d'une erreur d'aiguillage et qu'il avait d'abord été envoyé à la Commission informatique. La CGPP a estimé que le projet de loi n'était pas de nature informatique. Il a donc fallu le requalifier comme un projet de loi « ouvrant un crédit d'investissement », cela expliquant pourquoi le projet de loi 9585 est présenté à la commission des finances aussi tardivement. Il rappelle cela car le matériel auquel il est fait référence a été prévu pour la rentrée 2005. Il explique que le projet I-CH représente une vaste réforme de l'informatique pour les apprentis et apprenties dual du CEPTA. Le projet de loi permet de généraliser le concept de formation I-CH. Genève avait décidé en 2004 d'adhérer au projet en créant une classe pilote, mais maintenant, il s'agit de rendre la formation obligatoire au CEPTA pour les élèves de première année, mais aussi pour les autres années et pour tous les types d'apprentissage. C'est donc un très grand nombre d'apprentis qui pourra bénéficier de cette formation. Plus précisément, le PL permet l'achat de matériel pédagogique, à savoir des pièces détachées du système informatique afin que les élèves apprennent à travailler sur du matériel similaire à celui dont ils auront la charge dans leur métier.

La commission s'inquiète de savoir comment le CEPTA a pourvu ce matériel pour la rentrée 2005 sans avoir reçu le crédit d'investissement nécessaire. Ensuite, elle se demande si le CEPTA a envisagé d'utiliser du matériel informatique dont l'Etat cherche à se séparer. Elle aimerait également savoir pourquoi ils ont besoin de PC portables et démontables.

M. Favre répond que tout d'abord, s'agissant de la rentrée 2005, il a été nécessaire de faire certains ajustements étant donné que le crédit d'investissement n'a pas été voté. L'investissement devait financer l'achat de PC pour que les apprentis effectuent des exercices d'assemblage de PC, des dépannages et de la configuration. Il a donc été nécessaire d'abandonner l'étape d'assemblage de PC, mais par contre, les apprentis ont pu exercer la configuration sur des machines de renouvellement. Il avoue qu'il est déçu de n'avoir pas pu répondre à l'objectif pédagogique que le CEPTA s'était donné pour la rentrée 2005. En ce qui concerne les modules, le principe sous-jacent de l'enseignement modulaire réside dans le fait que les modules peuvent être suivis dans n'importe quel ordre. Cependant, le CEPTA travaille avec un ordre chronologique pour les modules, ordre qui n'a pu être respecté. Relativement à un travail sur du matériel recyclé, le CEPTA, qui forme des apprentis (115 plein-temps, 98 dual), ne peut se permettre de leur faire travailler sur du matériel dépassé alors que ces apprentis travaillent en entreprise sur du matériel d'actualité. Enfin, M. Favre explique que les PC

portables démontables ne sont pas utilisés en tant qu'outil informatique mais en tant que matériel pédagogique. Les apprentis les démontent, puis les configurent. Il donne l'exemple d'imprimantes qui ont tous les protocoles d'impression, que les apprentis apprennent à réparer, mais qui ne serviront jamais à faire des photocopies dans le cadre du CEPTA.

Un commissaire évoque le fait que depuis la rentrée 2005, les modules ne sont pas enseignés dans un ordre chronologique logique. Il se demande s'il ne serait pas préférable de reporter cet investissement à la rentrée scolaire 2006, plutôt que de l'introduire au milieu de l'année scolaire 2005-2006. M. Favre déclare que ce matériel sera absolument nécessaire pour janvier 2006, moment où le CEPTA ne sera plus en mesure de jongler comme il l'a fait lors de la rentrée scolaire. De plus, il constate qu'il faut répondre aux exigences du projet I-CH. En effet, depuis l'entrée en vigueur de ce programme, l'apprenti suit 20 modules de six semaines durant sa formation, et à la fin de chaque module il passe un examen validé par un collègue d'experts. L'acquisition de ces modules fait donc partie intégrante de la formation CFC. Si ce système de formation est lourd, il est tout à fait indispensable que le CEPTA puisse remplir les objectifs définis par la communauté I-CH, en permettant notamment aux apprentis de s'exercer sur le matériel adéquat. Enfin, il note que l'apprentissage se fait sur deux ans, et que certains des élèves pourront suivre ce module sur l'année scolaire 2006-2007, mais que la plus grande partie de cette formation aura lieu durant l'année 2005-2006.

Discussion de commission

Un commissaire indique qu'il est convaincu du bienfait pour les apprentis de se former sur du matériel moderne afin d'être tout de suite efficaces sur le marché de l'emploi. Néanmoins, il regrette la procédure des personnes présentant le projet de loi. Il pense que le CEPTA n'aurait pas dû s'engager dans une formation tout en constatant qu'il manquait le matériel indispensable à cette formation. Il éprouve un malaise avec cette procédure. Un autre est dubitatif quant à la nécessité de dispenser ce module sur du matériel dernier cri. Il souhaiterait que l'aspect méthodologique soit tout aussi important que le type de machines sur lesquelles les apprentis peuvent s'exercer. Il craint qu'en appliquant ce raisonnement il faille toujours racheter du nouveau matériel, car la technologie moderne est toujours en train d'avancer. Cependant, il se réjouit de voir que le CEPTA se soit donné les moyens d'avancer dans cette formation intéressante qu'il pourra bientôt proposer à un plus grand nombre d'apprentis. Un autre commissaire reconnaît que les dirigeants du CEPTA ont agi avec bon sens, car ils ont essayé de se débrouiller avec peu de moyens afin de répondre à l'ordonnance

fédérale. Il insiste sur le fait que lorsqu'une école de formation n'a pas un cahier des charges qui réponde aux exigences de l'ordonnance fédérale, l'attribution d'un CFC reconnu au niveau de la Confédération peut être retiré. Il constate donc que le CEPTA a agi pour le mieux, et a tenté de bricoler pour garder la formation à niveau et ne pas préteriter les apprentis. Il estime qu'il est maintenant nécessaire de donner au CEPTA les moyens indispensables pour continuer de dispenser une formation de qualité reconnue.

Vote de la commission

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité. **Pour: 11 (2 AdG, 2 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 L, 1 UDC)**

Le président soumet au vote les articles et l'approbation du projet de loi 9585, qui est acceptée à l'unanimité. **Pour: 11 (1 AdG, 2 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 L, 1 UDC).**

Un commissaire insiste pour que le rapport passe aux extraits afin que le crédit soit voté en novembre. Ainsi le projet I-CH pourra être mis en place de manière adéquate en janvier 2006.

Projet de loi (9585)

ouvrant un crédit d'investissement de 258 000 F pour la généralisation du projet I-CH au CEPTA

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de 258 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat, pour l'acquisition d'équipements nécessaires aux apprentis informaticiens du CEPTA.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2005 sous la rubrique 34.12.00 506.03. Il se compose de la manière suivante :

– matériel informatique pédagogique 258 000 F

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et il est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.